



	Principe	Clauses contractuelles équitables – ce que nous voulons	Clauses contractuelles inéquitables – ce que nous ne voulons pas
1	Les contrats ne devraient pas être à durée illimitée	Dates limites définies et clauses de résiliation claires. Particulièrement importantes pour les utilisations en ligne.	Durées illimitées ou reconductions tacites. '« Épuisé » ne s'applique pas aux images puisqu'elles existent surtout indépendamment des publications dans lesquelles elles sont incluses.
2	Les artistes devraient profiter du succès de leur création	Des cachets adéquats pour toutes les utilisations faites de leurs travaux, en prenant en compte l'exposition et la circulation.	Des contrats de rachat ou d'utilisation illimitée ou l'attente de dispenses de droits.
3	Les droits d'auteur des artistes devraient être respectés	Étendue et période de temps détaillant l'utilisation prévue des droits accordés. Les droits d'auteur de l'artiste doivent être respectés et l'artiste crédité près des images.	Demande auprès de l'artiste à ce que tous les droits de propriété intellectuelle (PI), y compris les droits d'auteur, soient donnés pour des utilisations connues et inconnues ; exigeant une renonciation aux droits moraux.
4	La partie recevant les droits doit les utiliser ou les perdre	Les artistes retrouvent les droits qui ont été donnés (restitution des droits) lorsqu'ils ne sont pas utilisés après une période définie, ou l'exclusivité redevient une non-exclusivité. Cette clause devrait être écrite dans le contrat.	« L'effet de blocage » : Les tierces parties exigent des attributions pour faciliter l'administration plutôt que parce qu'elles ont un besoin réel des droits, empêchant les artistes d'utiliser davantage leurs travaux, même pour des produits et services différents.
5	Garantir que les travaux des artistes touchent l'audience la plus large possible, maximisant les recettes des artistes	Garanties contractuelles de la part de l'utilisateur à s'engager, lorsque possible, à maximiser les recettes pour l'utilisation des travaux et de faire des rapports réguliers et payer les droits d'auteur convenus.	Une limitation des canaux de distribution potentielle, des rapports inexistant, manquant de transparence ou peu fréquents, ou un paiement irrégulier.
6	Engagement contractuel à protéger et sécuriser les travaux de toute utilisation non autorisée	Confirmation contractuelle des mesures de protection utilisées pour éviter toute utilisation non autorisée. Préserver et sécuriser les métadonnées.	Permettre l'accès gratuit à des images non protégées ou encourager la circulation d'images sans autorisation ni rémunération.
7	Veiller au respect des droits d'auteur et à l'intégrité des travaux	Le respect des droits moraux, y compris l'attribution de tout contributeur créatif aux travaux. Les artistes doivent être consultés lorsqu'il est possible que leurs travaux soient modifiés, rognés, améliorés ou que l'intégrité en soit autrement potentiellement affectée.	Renonciation aux droits moraux, droits illimités pour les utilisateurs à produire des copies dérivées ou autrement modifiées. Droits moraux statutaires remplacés par droits contractuels.
8	Veiller à la disponibilité à venir des artistes et à leur capacité de travail	Concurrence définie et limitée, et clauses d'exclusivité : éviter radicalement de telles clauses lorsque possible.	Clauses abusives de non-concurrence, et clauses d'exclusivité liant les artistes à l'utilisateur ou producteur.
9	Clauses contractuelles et responsabilités clairement définies avec une définition convenue des termes vagues tels que « raisonnable » ou « non-commercial ».	Des contrats clairs et des termes définis et convenus pour toutes les parties.	Absence d'obligations et de droits clairement définis pour chaque partie et absence de termes clairement définis, menant à une attribution vague des responsabilités.
10	Un équilibre entre risque et profit	Définir et limiter clairement les clauses d'indemnisation, comprenant une indemnisation juste pour les risques encourus par l'artiste. Inclure l'artiste dans l'assurance responsabilité.	Artiste responsable de problèmes échappant à son contrôle.